

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

Avis de révision tarifaire



En vigueur le 1er janvier 2026

Le 30 octobre 2025

L'Administration portuaire de Belledune (APB) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 63^e jour suivant la date de la présente publication.

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Table des matières

<u>No. Avis</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
Avis N-1	Droit de port.....	4
Avis N-2	Droit d'amarrage et de mouillage.....	5
Avis N-3	Droits de quayage, Annexe 1 – Quayage ordinaire	6
Avis N-3	Droits de quayage, Annexe 2 – Quayage spécial et quayage minimum	7
Avis N-3	Droits de quayage, Annexe 3 – Droit de séjour	8
Avis N-4	Frais de services administratifs.....	9
Avis N-5	Tarif des droits des passagers.....	10
Avis N-6	Tarif des services d'eau.....	11
Avis N-7	Droits ferroviaires	12

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Droits de port

Avis N-1

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Un navire qui est basée dans les limites de la juridiction de l'administration et qui y effectue des opérations commerciales, par année ou une partie d'année :	
(a)	Pour un navire automoteur,	
(i)	jauge brute au registre de 100 tonnes ou moins	113.14
(ii)	jauge brute au registre de 100 à 200 tonnes	226.28
(iii)	jauge brute au registre de 200 tonnes et plus	1,131.61
(b)	Pour un navire non automoteur,	
(i)	jauge brute au registre de 50 tonnes ou moins	113.14
(ii)	jauge brute au registre de 50 à 100 tonnes	161.67
(iii)	jauge brute au registre de plus de 100 tonnes.....	290.96
2(a)	un navire visé à l'article 1 qui, en dehors de ses activités habituelles, quitte le port et sa proximité immédiate et y retourne plus tard – pour chaque retour au port, par tonnes de jauge brute.....	0.041
2(b)	le minimum payable selon le paragraphe (2a)	41.00
3(a)	un navire qui se livre à une activité commerciale, généralement entre différents ports, et qui n'entre dans le port que de temps en temps - pour chaque entrée dans le port	
(i)	Un navire immatriculé au Canada qui, est au moment de son entrée dans le port, est utilisé pour le transport par eau de marchandises ou de passagers à l'intérieur du Canada par tonneau de jauge brute	0.041
(ii)	Un navire autre qu'un navire visé à l'alinéa 3(a)(i) par tonneau de jauge brute	0.082
	(b) the minimum payable under paragraph 3(a)(i) is	41.00
	(c) the minimum payable under paragraph 3(a)(ii) is.....	82.00

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Droit d'amarrage et de mouillage

Avis N-2

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Les droits d'amarrage d'un navire par tonne brute sont les suivantes:	
(a)	première période de 12 heures ou partie de celle-ci	0.070
(b)	deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.070
(c)	chaque période de 12 heures subséquente ou partie de celle-ci	0.044
2.	Le taux d'ancrage (mouillage) est:	
(a)	première période de 30 jours.....	0.070
(b)	chaque période subséquente de 30 jours ou partie de celle-ci, par tonneau de jauge brute.....	70.00
3.	Nonobstant les droits prévus ci-dessous, le droit minimal de mouillage est de	70.00

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Droits de quayage

Avis N-3

Annexe 1 – Quayage ordinaire

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Base</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Marchandises diverses N.A.D.	tonne	(P)	4.54
2.	Bois ou grumes, bruts ou équarris	tonne	(P)	1.07
3.	Charbon, coke	tonne	(P)	0.70
4.	Sable, gravier, pierre et pierre d'armature	tonne	(P)	0.66
5.	Pâte à bois et produits en papier de base	tonne	(P)	1.07
6.	Marchandises en conteneurs standard	tonne	(P)	1.00
7.	Produits en vrac secs N.A.D.	tonne	(P)	1.88
8.	Gypse en vrac	tonne	(P)	0.88
9.	Produits liquides en vrac N.A.D	tonne	(P)	2.53
10.	Perlite	tonne	(P)	1.04

Légende :

N.A.D. Non autrement désignée

(P) : Poids

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Droits de quayage

Avis N-3

Annexe 2 – Quayage spécial et quayage minimum

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Base</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Quayage spécial	tonne	(P)	2.58
2.	Minimum de quayage par connaissance			42.79
3.	Minimum de quayage par facture			42.79

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Droits de quayage

Avis N-3

Annexe 3 – Droit de séjour

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Unit</u>	<u>Rate \$</u>
1.	Droit de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété de l'Administration portuaire de Belledune à l'expiration du séjour gratuit :		
(a)	Pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou partie, suivant l'expiration du séjour gratuit, par tonne métrique ou fraction de tonne	tonne	selon l'entente
(b)	Pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent par tonne ou fraction de tonne	tonne	selon l'entente
(c)	Droits minimaux de séjour par connaissance		selon l'entente

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Frais de services administratifs

Avis N-4

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Rate \$</u>
1.	Carte d'accès avec photo	
(a)	Nouvelle carte d'accès ou renouvellement	50.00
(b)	Premier remplacement d'une carte perdue	50.00
(c)	Deuxième remplacement d'une carte perdue	100.00
(d)	Troisième remplacement d'une carte perdue (<i>Approbation de l'APB</i>)	100.00
2.	Carte d'accès	
(a)	Carte visiteur ou carte projet non retournée	50.00
(b)	Carte visiteur ou carte projet perdue	50.00
3.	Permis pour matières dangereuses (<i>prises de carburant voir article 5</i>)	
(a)	Demande appropriée	pas de frais
(b)	Aucune demande	250.00
4.	Permis de travaux à chaud	
Avis :		
(a) Préavis de 48 heures ou plus : Pendant les heures de travail (de 8h à 16h Du lundi au vendredi)		Pas de frais
(b) Préavis de moins de 48 heures : Pendant les heures de travail (de 8h à 16h du lundi au vendredi)		250.00
(c) En dehors des heures normales de travail:		250.00
**Frais supplémentaires pour service de sécurité		180.00
5.	Permis de prise de carburant (<i>par permis</i>)	200.00
6.	Service de sécurité, taux horaire (4 heures minimum)	45.00
7.	Déclaration de navires	
(a)	* Déclaration avant l'arrivée	250.00
(b)	** Déclaration du navire	250.00
* APB peut exiger des frais de \$250.00 pour ne pas fournir de déclaration avant l'arrivée en temps opportun. Toute déclaration préalable à l'arrivée doit être fournie 24 heures avant l'entrée d'un navire dans le port de Belledune.		
** APB peut exiger des frais de 250,00 \$ pour ne pas fournir les renseignements sur la déclaration du navire en temps opportun. Toute déclaration de navire doit être fournie au plus tard 48 heures après le départ du port de Belledune.		

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Tarifs des droits des passagers

Avis N-5

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Droit de passager applicables pour l'escale lors d'un voyage continu :	
(a)	par adulte	7.42
(b)	par enfant (de moins de 12 ans)	3.70
(c)	par véhicule	12.71
2.	Droit de passager applicables pour les voyages commençant ou se terminant au port :	
(a)	par adulte	26.47
(b)	par enfant (de moins de 12 ans)	13.24
(c)	par véhicule	15.88

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Tarifs des services d'eau

Avis N-6

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Pour chaque service d'eau fourni directement à partir de l'approvisionnement en eau de l'Administration portuaire de Belledune :	
(a)	charge trimestrielles, tuyau 4"/10cm	selon l'entente
(b)	autres frais	selon l'entente

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2026

Droits ferroviaires

Avis N-7

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Le service d'aiguillage ferroviaire est fourni directement sur les rails de l'Administration portuaire de Belledune.	
(a)	pour chaque aiguillage, les frais de service seront à l'unité par wagon ou selon le matériel transféré.	selon l'entente
(b)	autres frais	selon l'entente